



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**N° Spécial**

**14 Septembre 2018**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Agence Régionale de Santé**

**du 14 Septembre 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
N° 2018-136	16.07.2018	Arrêté portant modification de la dénomination du Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Courbevoie et de son annexe de Colombes (92)	5
ARS/DD92 N° 2018-219	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de l'ACT « ALTAÏR » - N° FINESS : 92 000 546 9 à Nanterre géré par l'Association « ALTAÏR » - N° FINESS : 92 080 801 1	7
ARS/DD92 N° 2018-220	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de l'ACT ARAPEJ 92 – N° FINESS : 92 000 952 9 à Châtenay-Malabry géré par l'Association CASP – N° FINESS : 75 081 032 7	10
ARS/DD92 N° 2018-221	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de l'ACT « INITIATIVES » - N° FINESS : 92 000 556 8 à Bourg-la-Reine géré par l'Association INITIATIVES - N° FINESS : 92 000 007 2	13
ARS/DD92 N° 2018-222	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de l'ACT « Relais-Enfants-Parents » - N° FINESS : 92 000 565 9 à Montrouge géré par l'Association Relais Enfants-Parents N° FINESS : 92 000 561 8	16
ARS/DD92 N° 2018-223	13.08.2018	Arrêté portant modification de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « AGATA » - N° FINESS : 92 081 197 3 à Gennevilliers géré par l'Association « AGATA » - N° FINESS : 92 000 277 1	19

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE</b>	<b>Page</b>
ARS/DD92 N° 2018-224	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « APORIA » - N° FINESS : 92 080 890 4 à Nanterre géré par l'Association « AGATA » - N° FINESS : 92 000 277 1	22
ARS/DD92 N° 2018-225	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « CH4V » FINESS : 92 081 470 4 à Sèvres géré par le Centre Hospitalier des 4 Villes - N° FINESS : 92 000 990 9	25
ARS/DD92 N° 2018-226	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « CHIMENE » - N° FINESS : 92 081 194 0 à Issy-les-Moulineaux géré par le Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE) N° FINESS : 92 071 805 3	28
ARS/DD92 N° 2018-227	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « LIBERTE » - N° FINESS : 92 080 273 3 à Bagneux géré par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud N° FINESS : 94 014 004 9	31
ARS/DD92 N° 2018-228	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « NORD 92 » - N° FINESS : 92 081 577 6 à CLICHY géré par l'association de l'Hôpital Nord - N° FINESS : 92 081 033 0	34
ARS/DD92 N° 2018-229	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CSAPA « Trait d'Union » - N° FINESS : 92 080 185 9 à Boulogne-Billancourt géré par l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7	37
ARS/DD92 N° 2018-230	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 de l'ACT « TRAIT D'UNION » - N° FINESS : 92 000 542 8 à Villeneuve-la-Garenne géré par l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7	40
ARS/DD92 N° 2018-231	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 du CAARUD Sida Paroles – N° FINESS : 92 001 320 8 à Colombes géré par l'Association Sida Paroles - N° FINESS : 92 001 315 8	43

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
ARS/DD92 N° 2018-232	13.08.2018	Arrêté portant fixation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2018 des LHSS - N° FINESS : 92 000 369 6 à Nanterre gérés par Le CASH de Nanterre - N° FINESS : 92 011 002 0	46

**Arrêté n° 2018- 136 portant modification de la dénomination du Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux gestionnaire du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce de Courbevoie et de son annexe de Colombes (92)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L' AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017 ;

VU l'arrêté n° 90-361 du 27 avril 1990 autorisant la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels moteurs et mentaux et situé dans les locaux du Centre Hospitalier de Neuilly sur Seine ;

VU l'arrêté n° 2010-165 du 5 octobre 2010 portant autorisation partielle d'une extension de capacité de 60 places par la création d'une annexe à Colombes ;

VU la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux réuni le 12 février 2016, approuvant le changement de dénomination de l'hôpital en « Centre Hospitalier Rives de Seine » ;

CONSIDERANT que cette modification n'a aucune incidence sur le fonctionnement de la structure ni sur sa situation financière ;

ARRETEMENT

**ARTICLE 1er :**

Le Centre Hospitalier de Courbevoie-Neuilly-Puteaux, dont le siège social est situé au 36 boulevard du Général Leclerc à Neuilly sur Seine (92205), est désormais dénommé Centre Hospitalier Rives de Seine.

**ARTICLE 2 :**

Le Centre Hospitalier assure la gestion du CAMSP de Courbevoie sis 42-44 rue Emile Deschanel à Courbevoie (92400) et de son annexe sise 5-7 boulevard Edgar Quinet à Colombes (92700). Ces structures prennent en charge des enfants de 0 à 6 ans présentant des déficits sensoriels moteurs et mentaux.

**ARTICLE 3 :**

Elles sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de Courbevoie : 92 081 373 0

N° FINESS de Colombes : 92 002 632 5

Code catégorie : 190

Code discipline : 900

Code fonctionnement (type d'activité) : 19

Code clientèle : 010

N° FINESS du gestionnaire : 92 002 637 4

Code statut : 14

**ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale adjointe Responsable du Pôle Solidarités du Département des Hauts-de-Seine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine,  
le Directeur général adjoint  
Responsable du Pôle Solidarités  
Elodie CLAIR

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 219 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ACT « ALTAÏR » - N° FINESS : 92 000 546 9 à Nanterre géré par l'Association « ALTAÏR » - N° FINESS : 92 080 801 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du préfet de région n° 2003-1328 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'appartement de coordination thérapeutique (ACT) situé 32 rue Salvador Allende 92000 Nanterre et géré par l'association ALTAÏR ;  
VU l'arrêté n° 2016-395 du 9 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 4 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR » gérés par l'association « ALTAÏR » et amenant la capacité de l'ACT à 29 places ;  
VU l'avis favorable émis par courrier du 4 juillet 2018 au renouvellement d'autorisation par tacite reconduction à compter du 10 juillet 2018 des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ALTAÏR » gérés par l'association « ALTAÏR » ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT ALTAÏR (n° FINESS : 92 000 546 9) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses de l'ACT ALTAÏR (n° FINESS : 92 000 546 9) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 943,96 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	704 853,51 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	262 447,02 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 016 244,49 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	979 987,49 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 257,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	20 000,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 016 244,49 €</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 999 987,49 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 979 987,49 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'exercice 2016 : Excédent repris pour 20 000,00 €.

---

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **979 987,49 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **81 665,62 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT ALTAÏR (n° FINESS : 92 000 546 9).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018  
Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
L'Inspectrice,  
SIGNE  
Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 220 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ACT ARAPEJ 92 – N° FINESS : 92 000 952 9 à Châtenay-Malabry géré par l'Association CASP – N° FINESS : 75 081 032 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-138 du 5 août 2005 autorisant la transformation d'appartements relais en Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) sollicitée par l'association ARAPEJ Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-55 du 24 mars 2011 portant autorisation de création d'« appartements de coordination thérapeutique » gérés par l'association ARAPEJ 92 pour 5 places ;

VU l'arrêté n° 2016-302 du 9 septembre 2016 portant cession d'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'association « Association Réflexion Action Prison et Justice (ARAPEJ) », au profit de l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP) » ;

VU l'arrêté n° 2016-396 du 9 novembre 2016 portant autorisation d'extension de 2 places des appartements de coordination thérapeutique (ACT) « ARAPEJ 92 » gérés par l'association «Centre d'Action Sociale Protestant dans la Région Parisienne (CASP)» et amenant la capacité totale à 27 places ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues

(CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour l'ACT ARAPEJ 92 (n° FINESS : 92 000 952 9) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses de l'ACT ARAPEJ 92 (n° FINESS : 92 000 952 9) sont autorisées comme suit :

<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 574,62 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	495 414,11 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	318 456,48 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>876 445,21 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	862 445,21 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 862 445,21 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 862 445,21 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **862 445,21 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **71 870,43 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT ARAPEJ 92 (n° FINESS : 92 000 952 9).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018  
Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,  
P/La Déléguée départementale des Hauts de Seine  
L'inspectrice,  
SIGNE  
Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 221 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ACT « INITIATIVES » - N° FINESS : 92 000 556 8 à Bourg-la-Reine géré par l'Association INITIATIVES - N° FINESS : 92 000 007 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n° 2003-1327 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 43, Bd du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine et géré par l'association INITIATIVES ;

VU l'arrêté n° 2015-362 du 15 décembre 2015 portant autorisation d'extension de 4 places de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) « INITIATIVES géré par l'Association « INITIATIVES » et amenant la capacité de l'ACT à 30 places ;

VU l'avis favorable émis par courrier du 4 juillet 2018 au renouvellement d'autorisation par tacite reconduction à compter du 10 juillet 2018 des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association « INITIATIVES » ;

VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT « INITIATIVES » (n° FINESS : 92 000 556 8) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses de l'ACT INITIATIVES (n° FINESS : 92 000 556 8) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 384,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	812 790,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	203 868,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 107 042,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 093 042,00 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 107 042,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 093 042,00 €  
 (A – C + D – B)  
 La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 093 042,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 093 042,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **91 086,83 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT INITIATIVES (n° FINESS : 92 000 556 8).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé

Ile-de-France

Et par délégation,

P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine

L'Inspectrice,

SIGNE

Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 222 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DE L'ACT « Relais-Enfants-Parents » - N° FINESS : 92 000 565 9 à Montrouge géré par l'Association Relais Enfants-Parents N° FINESS : 92 000 561 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12,16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1329 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 79, boulevard Jean-Baptiste Clément 92140 Clamart et géré par l'association Relais-Enfants-Parents ;  
VU l'arrêté n° 2016-397 du 9 novembre 2016 portant autorisation de l'extension de 1 place adulte comprenant 1 place enfant accompagnant des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association Relais-Enfants-Parents amenant la capacité de la structure à 8 places adultes et 8 places accompagnants ;  
VU l'avis favorable émis par courrier du 4 juillet 2018 au renouvellement d'autorisation par tacite reconduction à compter du 10 juillet 2018 des appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'association « Relais-Enfants-Parents » ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 mars 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT Relais-Enfants-Parents (n° FINESS : 92 000 565 9) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses de l'ACT Relais-Enfants-Parents (n° FINESS : 92 000 565 9) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 250,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	164 707,82 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	66 114,63 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>251 072,45 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	247 772,45 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 300,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>251 072,45 €</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 247 772,45 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 247 772,45 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **247 772,45 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **20 647,70 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT Relais-Enfants-Parents (n° FINESS : 92 000 565 9).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018  
Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
L'inspectrice,  
SIGNE  
Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 223 du 13 août 2018 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA « AGATA » - N° FINESS : 92 081 197 3 à Gennevilliers géré par l'Association « AGATA » - N° FINESS : 92 000 277 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-073 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA AGATA », et géré par l'association AGATA située 34, rue Pierre Timbaud, 92230 Gennevilliers ;  
VU l'arrêté n° 2014-95 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA AGATA » (n° FINESS : 92 081 197 3) et géré par l'association AGATA (n° FINESS : 92 000 277 1) ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;  
VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « AGATA » (n° FINESS : 92 081 197 3) pour l'exercice 2017 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « AGATA » (n° FINESS : 92 081 197 3) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 000,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 156 039,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	222 801,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 460 840,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 402 220,00 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	38 620,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	20 000,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 460 840,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 422 220,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 402 220,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'exercice 2016 : Excédent repris pour 20 000,00 €.

#### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 402 220,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **116 851,67 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « AGATA » (n° FINESS : 92 081 197 3).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018  
Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,  
P/La Déléguée départementale des Hauts de Seine  
L'inspectrice,  
SIGNE  
Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 224 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA « APORIA » - N° FINESS : 92 080 890 4 à Nanterre géré par l'Association « AGATA » - N° FINESS : 92 000 277 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-074 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA APORIA », et géré par l'Association La Fratrie sise 20 avenue du Général Gallieni 92 000 Nanterre ;  
VU l'arrêté n° 2010-DT92/164 en date du 30 novembre 2012 portant accord à la cession de l'autorisation détenue par l'association « La Fratrie » pour la gestion du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) « Aporia » sis 20 avenue du Général Gallieni 92000 Nanterre, au profit de l'Association « Agata » à compter du 01 décembre 2012 ;  
VU l'arrêté n° 2014/94 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA APORIA » (n° FINESS : 92 080 890 4) et géré par l'association AGATA (n° FINESS : 92 000 277 1) ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA),

Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA APORIA (n° FINESS : 92 080 890 4) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA APORIA (n° FINESS : 92 080 890 4) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 450,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 510 406,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	301 508,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 879 364,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 867 132,00 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 232,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reductible 2018 est fixée à : 1 867 132,00 €  
(A - C + D - B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 867 132,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

#### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 867 132,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **155 594,33 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « APORIA » (n° FINESS : 92 080 890 4).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé

Ile-de-France

Et par délégation,

P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine

L'Inspectrice,

SIGNE

Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 225 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA « CH4V » FINESS : 92 081 470 4 à Sèvres géré par le Centre Hospitalier des 4 Villes - N° FINESS : 92 000 990 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-072 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « Spécialisé Alcool » dénommé « CSAPA CH4V », et géré par le Centre Hospitalier des quatre Villes situé 3, place Silly 92210 Saint-Cloud ;  
VU l'arrêté n° 2014/93 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA du Centre Hospitalier des quatre Villes » et géré par le Centre Hospitalier des Quatre Villes ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi »  
VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « CH4V » (n° FINESS : 92 081 470 4) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « CH4V » (n° FINESS : 92 081 470 4) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 353,44 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 074 855,76 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	95 925,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 274 134,20 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 258 134,20 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 000,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 258 134,20 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 258 134,20 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 258 134,20 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **104 844,52 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « CH4V » (n° FINESS : 92 081 470 4).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé

Ile-de-France

Et par délégation,

P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine

L'Inspectrice,

SIGNE

Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 226 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA « CHIMENE » - N° FINESS : 92 081 194 0 à Issy-les-Moulineaux géré par le Centre d'Intervention dans la Dynamique Educative (CIDE) N° FINESS : 92 071 805 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-071 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA CHIMENE » et géré par l'association C.I.D.E sise 26-28 rue Pradier - 92 410 Ville d'Avray ;  
VU l'arrêté n° 2014/90 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA CHIMENE » et géré par l'association C.I.D.E ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;  
VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA CHIMENE (n° FINESS : 92 081 194 0) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA CHIMENE (n° FINESS : 92 081 194 0) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	112 985,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 303 039,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	145 150,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 561 174,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	<b>1 494 149,88 €</b>
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 735,21 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	57 288,91 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 551 438,79 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 494 149,88 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2016 : Excédent repris pour 57 288,91 €.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 494 149,88 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **124 512,49 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « CHIMENE » (n° FINESS : 92 081 194 0).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé

Ile-de-France

Et par délégation,

P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine

L'Inspectrice,

SIGNE

Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 227 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA « LIBERTE » - N° FINESS : 92 080 273 3 à Bagneux géré par le Groupe Hospitalier Paul Guiraud N° FINESS : 94 014 004 9**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-070 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA LIBERTE », géré par l'EPS Paul Guiraud et situé 10 rue de la Liberté - 92 220 Bagneux ;  
VU l'arrêté n° 2014/92 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA LIBERTE », géré par l'EPS Paul Guiraud ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;  
VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 février 2018 par la personne ayant qualité pour représenter le « CSAPA LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du « CSAPA LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	282 371,77 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 360 709,68 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	94 460,31 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 737 541,76 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	1 690 558,00 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 396,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	36 587,76 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 690 558,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 690 558,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2017.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 690 558,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **140 879,83 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « CSAPA LIBERTE » (n° FINESS : 92 080 273 3).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé

Ile-de-France

Et par délégation,

P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine

L'Inspectrice,

SIGNE

Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 228 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA « NORD 92 » - N° FINESS : 92 081 577 6 à CLICHY géré par l'association de l'Hôpital Nord - N° FINESS : 92 081 033 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-069 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé « CSAPA NORD 92 », géré par l'hôpital Nord 92 et situé 19 rue Georges 92 230 Gennevilliers ;  
VU l'arrêté n° 2014/91 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA NORD 92 » et géré par l'hôpital Nord 92 ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;  
VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le « CSAPA NORD 92 », (n° FINESS : 92 081 577 6) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA NORD 92 (n° FINESS : 92 081 577 6) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 200,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 010 695,15 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	153 721,24 €
	- Dont CNR	0,00 €
	<b>Reprise de déficit [C]</b>	<b>128 964,62 €</b>
	<b>Total dépenses</b>	<b>1 369 581,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	<b>1 341 512,00 €</b>
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 298,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 771,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>1 369 581,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 1 212 547,38 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 1 341 512,00 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'exercice 2016 : Déficit repris pour 128 964,62 €.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **1 341 512,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **111 792,67**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA NORD 92 (n° FINESS : 92 081 577 6).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018  
Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
L'Inspectrice,  
SIGNE  
Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 229 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 Du CSAPA « Trait d'Union » - N° FINESS : 92 080 185 9 à Boulogne-Billancourt géré par l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté AS n° 2010-068 du 26 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé CSAPA « Trait d'Union », géré par l'Association « Oppelia » et situé 154 rue du Vieux Pont de Sèvres - 92 100 Boulogne-Billancourt ;  
VU l'arrêté n° 2014/89 en date du 11 mars 2014 portant prorogation d'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) dénommé « CSAPA Trait d'Union » et géré par l'Association « Oppelia » ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;  
VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CSAPA « Trait d'Union » (n° FINESS : 92 080 185 9) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CSAPA « Trait d'Union » (n° FINESS : 92 080 185 9) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 860,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 771 988,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	440 867,20 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 367 715,20 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	2 260 396,00 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	96 525,20 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 794,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 2 260 396,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 2 260 396,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

#### ARTICLE 2 :

---

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **2 260 396,00 €**.

La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **188 366,33 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CSAPA « Trait d'Union » (n° FINESS : 92 080 185 9).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018  
Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
L'Inspectrice,  
SIGNE  
Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 230 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 L'ACT «TRAIT D'UNION» - N° FINESS : 92 000 542 8 à Villeneuve-la-Garenne géré par l'Association OPPELIA - FINESS : 75 005 415 7**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du Préfet de Région n° 2003-1330 du 10 juillet 2003 autorisant la transformation en un établissement médico-social de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) situé 64, rue du Fond de la Noue 92390 Villeneuve-la-Garenne ;  
VU l'arrêté DDASS/MS/2008-187 du 7 juillet 2008 transférant la gestion de l'ACT à l'association OPPELIA sise 110, Grand Place de l'Agora – 91000 Evry ;  
VU l'arrêté n° 2010-090 en date du 03 mars 2010 autorisant l'extension de capacité de 16 à 20 places de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) «TRAIT D'UNION» à Villeneuve-la-Garenne, n° FINESS : 92 000 542 8, et géré par l'Association « OPPELIA » ;  
VU l'avis favorable émis par courrier du 4 juillet 2018 au renouvellement d'autorisation par tacite reconduction à compter du 10 juillet 2018 des appartements de coordination thérapeutique (ACT) à Villeneuve-la-Garenne gérés par l'association « OPPELIA » ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter l'ACT « TRAIT D'UNION » (n° FINESS : 92 000 542 8) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses de l'ACT « TRAIT D'UNION » (n° FINESS 92 000 542 8) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 587,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	450 754,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	198 710,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>692 051,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	<b>680 255,00 €</b>
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 796,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>692 051,00 €</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 680 255,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 680 255,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat 2016.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **680 255,00 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **56 687,92 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement ACT « TRAIT D'UNION » (n° FINESS : 92 000 542 8).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018

Pour le Directeur Général

De l'Agence Régionale de Santé

Ile-de-France

Et par délégation,

P/La Déléguée départementale adjointe des Hauts de Seine,

L'inspectrice,

SIGNE

Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 231 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 du CAARUD Sida Paroles – N° FINESS : 92 001 320 8 à Colombes géré par l'Association Sida Paroles - N° FINESS : 92 001 315 8**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 août 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2006-188 du 19 septembre 2006 accordant à l'association Sida Paroles, sise 8-10, rue Victor Hugo – 92700 Colombes l'autorisation de création d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) situé à la même adresse ;  
VU l'arrêté n° 2013-94 en date du 02 mai 2013 portant prorogation de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) dénommé SIDA PAROLES sis 8-10, rue Victor Hugo 92700 Colombes, n° FINESS : 92 001 320 8 et géré par l'association SIDA PAROLES ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;  
VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter le CAARUD Sida Paroles (n° FINESS : 92 001 320 8) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses du CAARUD Sida Paroles (n° FINESS : 92 001 320 8) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 300,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	783 983,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	113 750,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	39 850,46 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>997 883,46 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	<b>932 544,46 €</b>
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	42 394,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 945,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
	<b>Total Recettes</b>	<b>997 883,46 €</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 892 694,00 €  
(A – C + D – B)

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 932 544,46 €

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat de l'exercice 2016 : Déficit repris pour 39 850,46 €.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **932 544,46 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **77 712,04 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement CAARUD Sida Paroles (n° FINESS : 92 001 320 8).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018  
Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
L'Inspectrice,  
SIGNE  
Camille DEL CERRO

**Arrêté ARS/DD92 N° 2018 – 232 du 13 août 2018 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LHSS - N° FINESS : 92 000 369 6 à Nanterre gérés par Le CASH de Nanterre - N° FINESS : 92 011 002 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE DE FRANCE**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-3-3, L. 314-7, L.314-8, R. 314-1 et suivants ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;  
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;  
VU l'arrêté n° DS-2018/050 du 2 mai 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les règles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnée au I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté du 13 juin 2018 fixant pour 2018 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médicaux-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;  
VU l'arrêté ASLCE n° 2007-178 du 6 août 2007 portant accord de la demande du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre, tendant à la transformation du SSIAD du CHAPSA en structure de Lits Halte Soins Santé d'une capacité de 42 places ;  
VU l'arrêté DDASS n° 2008-595 du 6 novembre 2008 portant accord de l'extension de huit places de la structure « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre ;  
VU l'arrêté n° 2017-20 du 3 janvier 2017 portant modification de l'autorisation des « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) du Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers de Nanterre et portant accord sur une capacité totale de la structure de 48 places ;  
VU l'instruction interministérielle N° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : Appartements de coordination Thérapeutique (ACT), Lits Halte Soins Santé (LHSS), Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et Appartements de coordination Thérapeutique « Un chez soi d'abord » ;

VU le rapport régional d'orientation budgétaire 2018 du 11 juillet 2018 en direction des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 12 décembre 2017 par la personne ayant qualité pour représenter les LHSS (n° FINESS : 92 000 369 6) pour l'exercice 2018 ;

**Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 31 juillet 2018 par la Délégation départementale des Hauts de Seine ;

**Considérant** l'absence de réponse dans le cadre de la procédure contradictoire aux propositions de modifications budgétaires transmises le 31 juillet 2018 ;

**Considérant** la décision finale en date du 13 août 2018 ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses des LHSS (n° FINESS : 92 000 369 6) sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>Montant en €</b>
<b>DEPENSES</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	665 000,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	1 251 857,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84 400,00 €
	- Dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit [C]	0,00 €
	<b>Total dépenses</b>	<b>2 001 257,00 €</b>
<b>RECETTES</b>	Groupe I : Produits de la tarification [A]	2 001 257,00 €
	Dont CNR [B]	0,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de d'excédent [D]	0,00 €
		<b>Total Recettes</b>

La base pérenne reconductible 2018 est fixée à : 2 001 257,00 €  
 $(A - C + D - B)$

La dotation globale de fonctionnement 2018 est fixée à : (A) 2 001 257,00 €

La tarification est calculée sans reprise du résultat de l'exercice 2016.

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement est fixée à **2 001 257,00 €**.  
La fraction forfaitaire définie en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, égale au douzième de la dotation globale de fonctionnement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **166 771,42 €**.

**ARTICLE 3 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 4 :**

En application des dispositions de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés par le présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de Seine.

**ARTICLE 5 :**

La Déléguée départementale des Hauts de Seine de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement LHSS (n° FINSS : 92 000 369 6).

Fait à Nanterre, le 13 août 2018  
Pour le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
Et par délégation,  
P/la Déléguée départementale des Hauts de Seine  
L'Inspectrice,  
SIGNE  
Camille DEL CERRO

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>